



Cotisation mutuelle

Par Tutusteve

Bonjour voilà je suis embaucher depuis décembre 2021 mon employeur m'a donc proposer la mutuelle de l'entreprise que j'ai accepter en tranches 1 .depuis mon embaucher je n'ai pas eu besoin de la mutuelle donc je m'en soucie pas mais récemment j'en ai besoin je demande donc à mon employeur les coordonnées de la mutuelle je les contacte et découvre que je n'ai jamais été affilié à la mutuelle de l'entreprise malgré les cotisations de 17€50 pris chaque mois pour ma part mais également la part employeur je voudrais savoir si je peux réclamer le remboursement de mes cotisations ainsi que celle de mon employeur merci pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

L'employeur est obligé de vous faire bénéficier d'un contrat de la mutuelle dès le premier jour du contrat .
L'adhérent ce n'est pas vous, c'est l'employeur .
ce n'est pas une proposition : salarié et employeur cotisent à un contrat groupe de mutuelle .

Mais si vous voulez bénéficier de ces services il faut que vous remplissiez un bulletin "d'adhésion" en joignant une attestation de droit et votre RIB .

La question est donc, pourquoi ne pas avoir rempli le bulletin d'adhésion : vous a-t-il été transmis ?

Non, vous ne pouvez pas réclamer des cotisations qui ont toujours été obligatoires et le sont encore .

Mais vous pouvez faire évaluer votre préjudice (= les montants des remboursements dont vous auriez pu bénéficier) si l'employeur ne vous a pas transmis le bulletin pour bénéficier de la mutuelle .

Par kang74

NB : si vous avez choisi de garder une autre mutuelle directement reliée à votre numéro de SS (vous en aviez le droit) vous ne pouvez réclamer que ce qui n'a pas été pris en charge par celle-ci .

Par Tutusteve

Bonjour alors j'ai bien rempli les documents d'affiliation individuels de la mutuelle ainsi que transmis les papiers nécessaires à mon adhésion la semaine suivant mon embauche mais la RH n'a jamais fait le reste (c'est la 4^{ème} en 2 ans et demi) et comme je disais j'en ai pas eu besoin ces deux dernières années cela m'est sorti de la tête. donc j'ai bien été prélevé de 17€50 chaque mois et mon patron pareil sa part de cotisation patronale à ma mutuelle 17€50 soit environ 35€ de cotisation par mois alors que je n'est jamais été adhérent à la mutuelle j'aimerais donc savoir si je peux demander le remboursement de mes cotisations ainsi que celle du patron puisque ça part patronal aurais du normalement payer ma mutuelle et je ne sais pas où est passé cet argent merci beaucoup pour votre aide